

Temps'Danse⁴ - Règlement Intérieur 2020/2021

Article 1

Le présent règlement intérieur, prévu à l'article 12 des statuts, complète et précise le fonctionnement de l'association.
L'association a pour objet de :

- contribuer au développement des activités artistiques et sportives dans le domaine de l'éducation populaire et de la jeunesse,
- faciliter l'accès à l'enfant ou à l'adolescent à un enseignement intégrant la dimension artistique et culturelle de l'activité enseignée.

L'association propose aux enfants et adolescents une formation de danse pluri disciplinaires:

éveil du tout petit, éveil corporel, initiation à la danse, danse classique, moderne, jazz, hip-hop.

Elle ne donne pas de cours spécifiques pour un public d'adultes mais elle offre aux anciens élèves confirmés devenus adultes de continuer la pratique de la danse en maintenant une unique classe pour étudiants dans chaque technique enseignée.

Article 2 : Conditions d'inscription :

Adhésion annuelle individuelle : 40€ par élève.

Elle est préalable à toute participation, inclut l'assurance, les frais de dossier et ouvre droit à une séance d'essai. La cotisation n'est pas remboursable, ni soumise au quotient familial.

Inscription annuelle :

Les pré inscriptions annuelles ouvrent en mai pour les anciens élèves.

Les inscriptions ouvrent en juin pour les nouveaux élèves.

Le plein tarif annuel est de 340€ (40€ d'adhésion et 30 cours à 10€ le cours).

Dès sa création, l'association a décidé de mettre en place un système de réductions en fonction du quotient familial des familles, ce afin de faciliter l'accès aux cours de danse à toute les catégories sociaux professionnelles, sans pour autant recevoir d'aide de l'Etat pour subventionner cette politique propre à l'association.

Une photocopie du justificatif de quotient familial de l'année en cours est obligatoire pour bénéficier des réductions tarifaires..

Seul le justificatif de la CAF ou de la Caisse des écoles de l'année en cours est accepté.

A défaut, le plein tarif s'applique automatiquement, 340€ pour l'année adhésion incluse (soit 10€ par cours / 1 cours hebdomadaire).

Inscription semestrielle :

L'inscription semestrielle ouvre le 1er septembre pour le 1er semestre et le 1er février pour le 2è semestre. Elle est au plein tarif (soit 340€ : 2 = 170€ / semestre / 1 cours hebdomadaire).

Pré Inscription du mois de mai réservées aux anciens élèves :

Conformément à l'objet social de l'association qui consiste à donner au plus grand nombre la possibilité d'accéder à l'enseignement de la danse tout en garantissant à ses membres des conditions de progression dans la discipline choisie, il est mis en place un dispositif de pré inscription réservé aux anciens élèves au mois de mai, avec :

1/ Priorité aux élèves s'inscrivant à un parcours danse.

2/ Priorité de reconduction avec le même professeur, dans la limite d'1 cours hebdomadaire et dans la tranche d'âge de l'élève.

3/ Priorité par ordre d'arrivée du dossier de ré inscription.

NB:Les cours de pointes sont réservés aux élèves répondant aux critères morphologiques imposés par cette technique.

(<https://www.iadms.org/page/295>).

Aucun autre critère de sélection ou de préférence ne sera accordé à qui que ce soit.

Seuls les dossiers comportant le formulaire d inscription et le règlement annuel seront enregistrés à la condition que l'élève s'inscrive dans un cours de sa tranche d'âge.

Il n'existe pas de système de ré inscription automatique ni tacite reconduction.

Il n'existe pas de système de pré inscription par téléphone ou par mail sans règlement.

La démarche reste la responsabilité des familles, elle est à renouveler chaque année..

L'association valide l'inscription en envoyant par mail un reçu récapitulatif des jours et heures des cours.

Inscriptions des nouveaux élèves dès le mois de juin:

Les dossiers sont traités par ordre d'arrivée.

Seuls les dossiers comportant le formulaire d inscription et le règlement annuel seront enregistrés à la conditions que l'élève s'inscrive dans un cours de sa tranche d'âge.

L'association valide l'inscription en envoyant par mail un reçu récapitulatif des jours et heures des cours validés.

Paiement :

Le règlement complet se fait lors de l'inscription.

Il peut être étalé sur plusieurs chèques encaissés chaque mois.

Tout dossier d'inscription incomplet (règlement incomplet, absence de justificatif de QF) sera placé en liste d'attente. Toute inscription tardive effectuée avec plus d'un mois de présence de l'élève au cours est facturée au plein tarif.

Forfait complémentaire pour l'inscription à plusieurs cours hebdomadaires d'un même élève:

Le forfait complémentaire pour l'inscription à plusieurs cours correspond à 1 trimestre payant et 2 trimestres offerts. Le forfait reste inchangé que l'élève suive une partie ou l'intégralité de l'année. En cas d'annulation après le 1er septembre, il n'est procédé à aucun remboursement.

Prise en charge possible par :

- le pass'loisirs de la C.A.F.
- les coupons sports et les chèques vacances de l'ANCV,
- les bons ReducSport,
- les Comités d'Entreprise.

Remboursements en cas d'abandon avant le début du 2^e semestre :

L'année s'organise en deux semestres : Septembre-Janvier (15 cours) et Février-Juin (15 cours).

Tout semestre entamé est dû. En cas d'abandon, les demandes de remboursement s'effectuent par mail avant le mois de février.

Passé cette date, il ne sera plus procédé à aucun remboursement.

Le semestre est facturé au plein tarif de 170€.

Régularisations tarifaires : Elles ne sont pas automatiques. Elle se font après présentation d'un justificatif de quotient familial de la CAF ou de la Caisse des école valable pour l'année en cours et d'une demande de régularisation. L'association procède aux régularisations avant le 31 décembre de l'année en cours. Passée cette date, il ne sera plus procédé à aucune régularisation.

Changement de cours : Toute demande de changement de cours de danse sera étudiée par les professeurs et la direction en fonction des places disponibles et du niveau de l'élève .

Les inscriptions se clôturent lorsque la classe est complète. Des listes d'attente seront alors ouvertes.

Effectifs par cours en temps normal :

Les classes d'Eveil du Tout Petit réunissent un maximum de 12 enfants et 12 accompagnants..

Les classes d'Eveil Corporel réunissent un maximum de 14 enfants.

Les classes d'Initiation réunissent un maximum de 16 enfants.

Les classes de danse classique, moderne, jazz, hip-hop réunissent un minimum de 6 élèves et un maximum de :

14 élèves à Guilleminot et à l'Annexe14,

18 élèves à l'Espace Maindron,

20 élèves à Rosa Parks..

NB : Les effectifs pourraient être réduits pour mesure sanitaires.

Article 3 Calendrier et annulation de cours

L'inscription ouvre droit à trente cours annuels.

Les cours sont dispensés de septembre à juin et suivent le calendrier des vacances scolaires des écoles publiques élémentaires parisiennes. Les cours ne sont donc pas assurés pendant les vacances scolaires, néanmoins des stages peuvent être organisés pendant les vacances, hors cotisation.

En cas d'absentéisme des élèves les cours ne seront pas remplacés.

Les cours ne peuvent être assurés les jours fériés et les veilles de certains jours fériés (fermeture de la salle de danse).

Les cours peuvent être annulés :

-pour cause de fermeture de la salle de danse (travaux, grèves, raisons sanitaires,...)

-pour cause d'une manifestation exceptionnelle (annulation de nos créneaux)

-pour cause de sécurité ou pour toute autre raison indépendante de notre volonté.

Ils ne seront alors ni remplacés ni remboursés.

Sous réserve des conditions techniques, ils pourraient être assurés à distance.

Article 4 Assurance

En conformité avec la loi, un certificat de non contre indication à la pratique de la danse est obligatoire (décret n°65254 du 31/3/65).

Les vestiaires et salles de cours sont exclusivement réservés aux élèves adhérents, assurés multi-risques ayant fourni leur certificat médical autorisant la pratique de la danse.

Le professeur n'est responsable des élèves que pendant le temps du cours. Elle n'est pas responsable des élèves dans les vestiaires.

Les élèves sont responsables de leurs affaires, l'association ne saurait être tenue responsable en cas de vol : nous recommandons donc d'éviter d'apporter des objets précieux. Les objets précieux, les téléphones portables éteints sont autorisés dans la salle de danse.

Article 5 Accompagnement des élèves, présence dans les vestiaires

L'association occupant les locaux de Guillemillot, Rosa Parks, l'Annexe 14 et l'Espace Maindron, tout adhérent et accompagnant doit se soumettre au règlement intérieur de ces lieux et respecter les consignes du personnel d'accueil et du chef d'établissement.

Les poussettes, trottinettes, rollers n'y sont pas autorisés.

Les responsables légaux s'engagent à accompagner leur enfant mineur jusqu'au bâtiment et à venir l'y rechercher à la fin du cours et à se conformer aux règles d'accueil de l'établissement.

En décidant de le laisser venir ou partir seul, ils déchargent la responsabilité de l'association, pour tout problème qui surviendrait.

Les élèves ne peuvent pénétrer dans les locaux qu'en présence d'un professeur de l'association et aux horaires des cours indiqués sur la carte d'adhérent. Le créneau horaire comprend l'entrée et la sortie du gymnase, les temps de déshabillage et rhabillage..

Les élèves (et accompagnateurs des jeunes enfants de moins de 7 ans) peuvent arriver dans les vestiaires 5/10mn avant les cours à condition de respecter le silence dans le hall et les vestiaires afin de ne pas déranger le cours dispensé dans la salle de danse.

Les parents ou accompagnateurs des élèves de 7 ans et plus, ne sont pas admis dans les vestiaires. Ils sont invités à attendre les enfants à l'extérieur du bâtiment.

Les vestiaires ne sont pas une salle d'attente, ils doivent être libérés pendant les cours.

Il est interdit de manger dans les vestiaires et dans les salles de danse.

Le professeur n'est responsable des élèves que pendant le temps du cours et dans la salle de cours.

Les familles sont responsables de leurs enfants avant et après le cours. Il en va donc de la responsabilité de chaque famille de venir rechercher son enfant à l'heure.

Article 6 Ponctualité, assiduité

Les élèves doivent être calmes dans les vestiaires, être ponctuels et entrer dans la salle de danse au début du cours.

Les élèves se présentant avec plus de 15mn de retard seront autorisés à regarder le cours mais ne pourront pas y participer. Un retard mensuel est toléré.

Pour la bonne progression du groupe, les élèves s'engagent à prendre le cours avec attention et concentration et ne pas perturber la classe. Ils suivent avec assiduité les cours auxquels ils sont inscrits. Une absence mensuelle par discipline est tolérée.

En cas d'absences régulières et répétées ou de problème de comportement ou de niveau, la direction écrira aux parents de l'élève et décidera du maintien ou du renvoi de l'élève.

Article 7 Dossier médical

Le professeur doit avoir connaissance de toute prise de médicaments pendant les cours. Cette prise de médicament doit être accompagnée d'une certificat médical l'y autorisant.

Pour un meilleur accueil des élèves ayant des besoins spécifiques, merci de fournir à la direction et au professeur copie du protocole de conduite à suivre ou tout au moins de nous en informer afin que chaque élève puisse être accueilli au mieux.

Article 8 Dégradation, Objets interdits, Bonne conduite

La bonne tenue des élèves conditionne la qualité de l'enseignement dispensé.

Les poussettes, vélo, trottinettes ou rollers ne sont pas admis dans les établissements municipaux.

Il est interdit d'apporter des objets dangereux (armes blanches, produits inflammables ...).

Toute dégradation faite au matériel (mobilier, disques, chaîne HI FI, accessoires pédagogiques...) sera imputée aux responsables de l'élève.

Tout acte de non-respect du règlement intérieur, d'incorrection, de dégradation, de violence, de vol, manquement au principe de bonne conduite, de la part des élèves ou des accompagnateurs sera sanctionné par un avertissement qui sera notifié dans le carnet de danse et fera perdre toute priorité à une futur réinscription.

Toute récidive pourra entraîner une exclusion provisoire ou définitive de l'élève prononcée par la direction. Le renvoi est définitif et irrévocable.

Toute sanction prononcée à l'égard d'un élève mineur est portée, avec indication du motif, à la connaissance des parents.

Article 9 Coiffure et Tenue de danse

Conformément au règlement intérieur des gymnases de la Ville de Paris, nos cours de danse s'inscrivent dans le respect des règles de non-discrimination et de laïcité et excluent tout prosélytisme.

Les cours de danse sont mixtes. Les élèves acceptent de se conformer à la tenue de danse imposée.

Les élèves ont les cheveux attachés, le visage, le cou et les épaules sont dégagés.

Un élève sans tenue de danse sera autorisé à regarder le cours mais ne pourra pas y participer.

NB :Par mesure d'hygiène, les chaussures de ville sont interdites dans les salles de danse.

Dans la mesure du possible, il est conseillé aux parents des élèves d'Eveil et d'Initiation de mettre l'enfant en tenue de danse à la maison afin de faciliter l'habillage et de prévoir une tenue facile à mettre pour faciliter le rhabillage.

Tenue pour les garçons toutes disciplines confondues : pantalons noirs et tee shirt de la couleur du niveau.

Tenue pour les filles par discipline :

Eveil du tout petit 1/2 ans : Prévoir d'être pieds nus, en tenue confortable.

Eveil Corporel Dansé 3/4 ans : Justaucorps rose pale Vicard Eva

Initiation à la danse 5/6 ans : Justaucorps blanc Vicard Empire

Danse classique dès 7 ans : Justaucorps de la couleur du niveau+ collants de danse classique roses pétale + chaussons 1/2 pointes saumon et si inscription au cours de pointes : chaussons de pointes saumon.

Danse Moderne : Justaucorps de la couleur du niveau + leggings jazz noir + pédilles.

Danse Jazz : Justaucorps ou T shirt de la couleur du niveau + leggings jazz noir + socquettes noires

Danse Hip-Hop : Tee shirt de la couleur du niveau + pantalons souples + baskets de danse réservées au cours de hip-hop.

Les justaucorps s'achètent neufs à *l'Atelier de Geppetto*, 69 rue Raymond Losserand 75014 ou d'occasion au siège social.

Les Tee shirt sont disponibles à prix coûtant au siège social, 43 rue des Thermopyles 75014 Paris.

Couleur du justaucorps ou du tee shirt par niveau :

Vicard Eva ROSE	Vicard Lucille AZURIN	Vicard Lucille BORDEAUX	Repetto PRUNE/FIGUE
Vicard Empire BLANC	Vicard France BLEU ROYAL	Vicard France NOIR	Repetto MARINE

Article 10 Portes Ouvertes, présence des familles

Les parents, amis sont conviés aux portes ouvertes pour assister au cours (traditionnellement avant les vacances) dans la limite de 2 invités par enfant. Il est demandé aux invités de se déchausser dans les vestiaires, de mettre leur téléphone en silencieux avant d'entrer dans la salle de danse et de rester silencieux pendant le cours de danse.

En dehors de ces portes ouvertes, les parents ou amis des élèves ne sont pas autorisés à assister au cours de danse, exception faite des séances *d'Eveil du tout petit* pour lesquelles un référent et un seul est attendu auprès du petit enfant pour l'accompagner dans le bon déroulement de la séance. Aucun autre membre de la famille n'y sera accueilli.

Article 11 Evaluation et rencontres dansées

Chaque élève reçoit une fois par an les appréciations de son professeur.

A partir de 7 ans, les rencontres dansées accueillent un professeur invité pendant les portes ouvertes.

Chaque élève a ainsi l'occasion d'être apprécié par les professeurs présents et par le public pour son travail et ses progrès.

Les appréciations se fondent sur la participation et l'implication des élèves au sein du cours et de la prestation de l'élève lors des rencontres dansées. La présence des élèves aux rencontres dansées est importante. Toute absence devra être justifiée.

Article 12 Spectacle

Un spectacle est organisé tous les ans, traditionnellement à la fin de l'année scolaire.

Les élèves de danse classique, moderne, jazz, hip-hop y participent s'ils ont été assidus aux répétitions.

La répétition générale sur scène est obligatoire et conditionne la participation au spectacle.

Les élèves qui ne souhaitent pas participer au spectacle de fin d'année sont tenus d'en informer la direction et le professeur par courrier avant les vacances d'Hiver.

L'association peut être amenée à demander une participation financière pour la location ou l'achat des costumes et accessoires du spectacle de fin d'année. Cette participation n'excèdera pas 15€ sauf cas exceptionnel.

Afin de couvrir les frais du spectacle (location de la salle, frais liés au spectacle), l'association sera amenée à demander une participation à chaque spectateur sous la forme de bons de participation aux frais (PAF). Le prix du billet n'excèdera pas 15 € sauf cas exceptionnel.

A cette occasion, l'association peut également être amenée à accepter les services de sociétés indépendantes qui proposent de gérer les photographies et films du spectacle. L'association s'engage à n'en retirer aucun bénéfice.

Les élèves et leurs parents acceptent que les photos et les films des cours et du spectacle de danse apparaissent sur le site internet de l'association ou sur le groupe privé Facebook.

Lu et approuvé

A Paris le

Signature